

**MAIRIE DE  
BOUSSENS - 31360  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

**22 mai 2026**

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Procurations : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du Conseil  
Municipal

**D.C.M N° 6-1**

**Objet : Gratuité 2 mois de  
loyer contre travaux**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit mai à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur ROQUEBERT Joël**, Maire.

**Présents** : : Monsieur ROQUEBERT Joël, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame SOURROUBILLE Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur CELLIER Jérôme, Madame JIN Alice, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame DESSENS Cécile, Monsieur RAUFAST Mathieu, Madame SANDY Liliane, Monsieur MORELLO Damien, Monsieur EYCHENNE Quentin.

**Madame DESSENS Cécile** a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une locataire d'un logement communal situé dans la Résidence des Marronniers a aménagé dans un autre logement communal situé au collectif les Boïdures.

Ce second logement nécessite un rafraichissement, à savoir :

- Peinture complète des pièces sanitaires du logement.
- Réparation du portail d'entrée dans la propriété

Cette locataire s'engage à réaliser les travaux, en contrepartie, Monsieur le Maire, propose de lui accorder 2 mois de loyer gratuit, afin de compenser les dépenses engagées par la locataire pour le compte de la commune.

Deux mois de gratuité de loyer représente la somme totale de 670 € (335 € de loyer par mois).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la gratuité de 2 mois de loyer représentant la somme totale de 670 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Boussens, le 28 mai 2026

Le Maire, ROQUEBERT Joël



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.